

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

41 - Indemnités de fonctions des élus municipaux

Rapporteur : Fabien Véteau, Maire

Le service du contrôle de légalité de la préfecture de Maine et Loire a rappelé que conformément à l'article L2123-20-1 du CGT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble de indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Le tableau transmis au contrôle de légalité avec la délibération n°17 du 07/04/2026 est incomplet

Il convient d'adresser un nouveau tableau nominatif avec l'identité en totalité des élus ainsi que leurs fonctions et récapitulant l'ensemble des indemnités avec le pourcentage alloué et le montant en euros

La présente délibération ne modifie donc pas les éléments validés lors du Conseil municipal du 7 avril mais reformule les informations pour une transmission conforme aux attentes de la préfecture.

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant la délibération n°17 du 7 avril 2026 et notamment le vote favorable par le Conseil municipal de :

- fixer le montant des indemnités du maire à 93.89 % des 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- fixer le montant des indemnités des adjoints à 95.45 % des 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à 100 % des 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que l'enveloppe globale maximale est respectée ;

Les montants bruts mensuels des indemnités sont de :

Depuis le 01/01/2024, l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 1027 points (correspondant à 4 110.52 € mensuel)

NOM & Prénom	Fonction	Taux indemnité	Montant Brut mensuel
VETEAU Fabien	Maire	54.738 %	2 250.01 euros
GINESTET Odile	1 ^{ère} adjointe	22.259 %	914.96 euros
GUEGAN Yann	2 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros
PERRINE-KAHN Angélique	3 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros
CAREAU Philippe	4 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros

KLESSE Agnès	5 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros
BINET Béranger	6 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros
NGUYEN Sandrine	7 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros
JUDALET Alain	8 ^{ème} adjoint	22.259 %	914.96 euros
PLEURDEAU Chantal	Conseillère déléguée	6 %	246.63 euros
RAMBAULT Christophe	Conseiller délégué	6 %	246.63 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'état des indemnités des élus municipaux.
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU


